

## NOTE DE PRÉSENTATION

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Dans le cadre de sa politique de soutien à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant, la commune accompagne depuis plusieurs années l'association La Lisière, structure artistique, qui organise notamment le festival « de jour // de nuit ».

Ce festival contribue activement à l'animation culturelle du territoire, en proposant des spectacles accessibles au plus grand nombre, en valorisant les espaces naturels et patrimoniaux, et en favorisant la rencontre entre artistes et habitants. L'association programme plusieurs spectacles « art de rue » sur l'ensemble du territoire dont Villiers-sur-Orge.

Afin de soutenir l'organisation de l'édition 2025 du festival et de contribuer au maintien de sa programmation artistique, il est proposé d'attribuer à l'association La Lisière une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, conformément aux engagements pris dans le cadre du partenariat entre la commune et l'association.

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-019

**Objet :**

**Attribution d'une subvention d'exploitation exceptionnelle à l'association « La Lisière »**

**Rapporteur :**

Magali PICAUD

**Commission Finances :**

Le 27 mai 2025

**Convocation :**

Le 17 juin 2025

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	6
Votants	24

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; S. DAVID ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

**Absents représentés :**

J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. MOSCHEROSCH a donné pouvoir à C. BASTOUL ; M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**Absents non représentés :**

A. BELLANGER ; J-P RICAUD ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2025-008 du 8 avril 2025 approuvant le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'est engagée contractuellement à attribuer à l'association « La Lisière », une subvention d'exploitation pour soutenir et maintenir les spectacles vivants du festival de jour // de nuit ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2025 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS** (C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER),

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association « La Lisière » une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'année 2025.

**DIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2025, sur l'article 6574 chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219106853-20250623-DL\_2025\_019-DE



Pour extrait conforme au registre des  
municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2025

Le Maire,

Gilles ERAYSSE



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*